

ministre des Finances traite de la gestion de la dette, de la politique financière et, indirectement, si cela lui chante, de la politique monétaire.

A mon avis, le gouvernement n'est nullement fondé à prétendre que, le gouverneur de la Banque du Canada exerçant une autorité exclusive dans ce domaine, il faut refuser au Parlement le droit d'examiner le rapport de la Banque du Canada, surtout lorsque ce rapport porte sur des questions d'un intérêt capital pour notre pays comme le chômage et la conjoncture économique.

Mon grief découle, en partie, de la façon dont Votre Honneur a interprété notre procédure. Je ne critique pas cette interprétation. Ce n'est pas à quoi vise mon intervention. Mais Votre Honneur a décidé qu'il n'était pas permis à un simple député de proposer que le rapport du gouverneur de la Banque du Canada soit déferé au comité de la banque et du commerce ou à tout autre comité de la Chambre. Telle était votre décision et nous nous y sommes conformés. Malgré cela, on a tenté par d'autres moyens de soumettre le rapport à l'étude du comité de la banque et du commerce.

J'ai demandé l'autre jour au président du comité de la banque et du commerce quand devait siéger le comité, dans le dessein évident de donner à ceux d'entre nous qui adoptons cette attitude l'occasion de demander au comité de prendre des dispositions pour demander à la Chambre la permission d'examiner ce rapport et, si la Chambre y consentait, d'entendre, au besoin, le gouverneur de la Banque du Canada. Le président du comité de la banque et du commerce, l'honorable député d'York-Nord (M. Cathers), a dit qu'il tiendrait compte de ma question. Mais, jusqu'ici, il ne nous a pas dit quand le comité de la banque et du commerce se réunira.

De même, voyant qu'il y a une difficulté de procédure et tenant compte de l'affirmation du ministre des Finances, savoir que le gouverneur de la Banque du Canada est ici comptable au Parlement et non au gouvernement, nous avons cherché à diverses reprises, au cours de la présente session, à obtenir la collaboration du ministre des Finances pour que le rapport du gouverneur de la Banque du Canada soit déferé au comité de la banque et du commerce. C'est ce que nous avons fait le 27 avril, lorsque j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement avait l'intention de proposer que le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce ou à

[L'hon. M. Martin.]

quelque autre comité de la Chambre. Le ministre des Finances a répondu ce qui suit, comme en fait foi la page 4196 du Hansard:

Monsieur l'Orateur, comme suite à la question posée par le chef de l'opposition, je n'y vois vraiment aucun avantage pour le Parlement ni pour le public.

Cela vient du ministre des Finances, qui dit n'avoir aucune responsabilité en matière de politique monétaire. C'est une question qui intéresse le Parlement, dit-il, et l'autorité dont jouit le gouverneur de la Banque du Canada, il la tient directement du Parlement et non du gouvernement ou du ministre des Finances. Pourtant, ayant pris cette position, le ministre des Finances dit: «Je n'y vois vraiment aucun avantage pour le Parlement ni pour le public», comme si c'était au ministre des Finances qu'il incombe de déterminer le jugement collectif du Parlement.

Nous demandons au ministre des Finances et au gouvernement de laisser le Parlement décider si une telle ligne de conduite est conforme ou non à l'intérêt public. Si jamais il y a eu un gouvernement qui devait se rendre sans hésiter à cette demande, c'est bien le gouvernement actuel, qui s'est voué, comme il le prétend, à la défense des droits du Parlement. Imaginez la chose. D'une part, le gouvernement affirme qu'il respecte les droits du Parlement plus que tout autre gouvernement antérieur, tandis que, d'autre part, il laisse le ministre des Finances dire qu'il ne voit pas d'avantage pour le Parlement ou pour le public à soumettre le rapport de la Banque du Canada à un comité de la Chambre, soit au comité de la banque et du commerce.

**M. Benidickson:** Volte-face depuis 1956 et 1957!

**L'hon. M. Martin:** Oui, comme le dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River, volte-face depuis 1956 et 1957. C'est un exemple de plus de l'abîme qui sépare les actions du gouvernement de l'idéalisme qu'il professe quand il s'agit des droits de l'homme et des droits du Parlement. Si le premier ministre (M. Diefenbaker) est sincère quand il affirme que les droits du Parlement lui sont chers, si la doctrine à la base de la Déclaration des droits n'est pas pour lui un vain mot, pourquoi reste-t-il assis près du ministre des Finances au lieu de rendre au Parlement la responsabilité qui lui appartient en propre, selon le ministre des Finances. A la défense de ma dernière observation, disons que le premier ministre arbore une bonne humeur de commande. La conduite du premier ministre et celle du ministre des Finances, en cette occasion comme en tant d'autres, nous font bien voir, sans le moindre doute possible, que